

Philippe Ruchet
Avenue de la Grenade 21
1207 Genève

Genève, le 13 octobre 2025

Monsieur le Conseiller d'État
Pierre Maudet
DSM : dpt santé & mobilités
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3918
1211 Genève 3

Objet : DETEC Transports 2045 – rapport Pr Dr Weidmann 15 septembre 2025
Concerne : dispositif JLS Jura-Léman-Salève 2025, page 42 dudit document

Monsieur le Conseiller d'État,

Le passage susmentionné (p. 42) relève de facto la pertinence de vos vues. Il voit en sus un développement de métro léger (dont p. ex. les offres VAL de Siemens) comme moyen d'obtenir les augmentations de capacité nécessaires ; voilà pour ouvrir des portes à Berne le moment venu. Attention encore : le terme métro ne revêt pas toujours la même portée exacte suivant qui l'emploie.

Cette solution VAL avait été envisagée vers 1987, année de parution d'une étude cantonale, irréfutablement de référence car sous la direction de l'ingénieur M. Roland Ribbi concepteur du M2 à Lausanne. L'actuelle *stratégie cantonale de mobilité* (art. 11 LMob-GE)* présente pourtant un tel équipement invariablement à tort puisque amenant prétendument une dispersion d'investissement.

En plus dudit passage dans le rapport Weidmann 2025, l'étude de 1987 précitée avait établi incontestablement en pages 14 et 15 que l'automatisation de conduite des rames permettait une plus grande fréquence de desserte avec des coûts salariaux réduits en conséquence ; ainsi peut-on diminuer aussi la taille de stations, soit les investissements ferroviaires. Pour le surplus, les véhicules étant plus courts, donc plus légers, ils autorisent des profils de ligne (courbes et pentes) à exécution simplifiée renforçant la limitation des besoins en financement de cette infrastructure.

Avantage considérable, le réalisateur du M2 à Lausanne, M. Olivier Français a été fort opportunément appelé pour la réalisation du projet JLS genevois. Il ne manquera pas de confirmer les constatations d'efficience économiques du métro automatique léger, dont celles exposées ici.

Permettez-moi de préciser enfin que j'ai adressé à la Cour des comptes (mon signalement du 7 août 2025) et à la Commission des pétitions (ma démarche P2243**), une note préconisant la correction d'office de l'invariant grevant la réalisation d'un métro automatique à Genève au motif d'une erreur de transcription vu l'indicatif (« *présente un risque majeur de dispersion d'investissement* »*) alors qu'un conditionnel (« *pourrait présenter...* ») s'impose à une bonne restitution. Voici tout le contraire de ladite dispersion d'investissement, reléguée au clair non-sens.

Espérant avoir pu vous être utile et restant bien volontiers à votre disposition en tant que de besoin, je vous prie de recevoir, Monsieur le Conseiller d'État, l'assurance de ma haute considération.

Philippe Ruchet

* p. 60 brochure <https://www.ge.ch/document/transports-brochure-mobilite-2030-strategie-multimodale-geneve>
Copies : Commission des pétitions du Grand Conseil (P2243).

Cour des comptes (mon signalement du 7 crt art.11 LMob-GE).

Site internet **CFGE.CH**, version publique pdf; ****détails** P2243 et signalement sur ce site.